

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 5 décembre 2022 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire suppléant, monsieur Pierre Deshaies, la conseillère et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié :

- Par le retrait du point 4.7 « Adoption de la politique salariale du personnel de natation »;
- Par l'ajout du point 4.16 « Adjudication du contrat pour l'acquisition des pneus et remplissage pour le chargeur du centre de gestion de matières résiduelles ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-521 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-522 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE SECTION DE LA ROUTE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la ville d'Amos, la limite de la zone de vitesse maximale de 90 km/h sur la route de l'Aéroport en direction de Sainte-Gertrude-Manneville débute à proximité de la propriété portant le numéro civique 467 (Béton Fortin);

CONSIDÉRANT QUE M. Jocelyn Marchand résidant au 1692, route de l'Aéroport, a présenté à la Ville d'Amos une demande de réduction de la limite de vitesse maximale à 70 km/h sur une section de cette route, soit à proximité de sa résidence;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) à qui il appartient d'en fixer les limites de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent d'établir la limite de vitesse à 70 km/h sur la route de l'Aéroport, du 467, route de l'Aéroport (Béton Fortin) jusqu'au 2771, route de l'Aéroport (Matériaux Blanchet), soit sur une distance d'environ 2,5 km;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de route compte un certain nombre de résidences et d'entreprises industrielles entraînant un certain achalandage de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QU'une réduction de vitesse faciliterait et sécuriserait sans doute les entrées et sorties des propriétés résidentielles et industrielles;

CONSIDÉRANT la proximité du secteur urbanisé de la ville;

CONSIDÉRANT QUE de 2014 à 2018, 12 accidents ont été répertoriés sur la route de l'Aéroport, entre la rue des Routiers et la propriété située au 1692, route de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QU'en raison de tous ces éléments, le comité de circulation de la Ville d'Amos a recommandé une réduction de la limite de vitesse sur cette section de la route de l'Aéroport.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-523 D'APPUYER la demande de réduction de la limite de vitesse présentée par M. Jocelyn Marchand.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse à 70 km/h sur la route de l'Aéroport, à partir du 467, route de l'Aéroport (Béton Fortin) jusqu'au 2771, route de l'Aéroport (Matériaux Blanchet).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 ADJUDICATION DES BIENS LORS DE LA VENTE DE SURPLUS D'ACTIFS DE LA VILLE 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut aliéner tout bien à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2022, la Ville a fait publier dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un avis de vente de surplus d'actifs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissionnaires ont présenté à la Ville les offres indiquées sur le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, auxquels montants il faut ajouter les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-524 D'ADJUGER les biens aux personnes identifiées sur le document joint en annexe pour en faire partie intégrante, selon les termes et conditions de l'appel d'offres, des instructions aux soumissionnaires et de leur soumission présentée à la Ville;

QUE les biens sont vendus « tel que vu », sans aucune garantie légale ou conventionnelle et aux risques et périls de l'acheteur et sans aucune responsabilité relative à l'encontre des différentes normes.

D'AUTORISER la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE 2023 POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ (DIRECTEURS DE SERVICE) DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QU'en juin 1990, la Ville d'Amos a adopté une politique administrative et salariale pour le personnel non syndiqué dont la politique salariale a été révisée et adoptée en 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser l'échelle salariale de la politique de rémunération du personnel non syndiqué (directeurs de service) de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopter l'échelle salariale qui prévaudra pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-525 D'ADOPTER pour l'année 2023 l'échelle salariale reproduite sur le document intitulé « Échelles salariales 2023 pour les directeurs de service » lequel fait partie intégrante de la politique de rémunération du personnel non syndiqué (directeurs de service) de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉTERMINATION DES SALAIRES 2023 POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ (DIRECTEURS DE SERVICE) DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer les salaires pour le personnel non syndiqué (directeurs de service) de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 octobre 2004, le conseil municipal a, par sa résolution n° 2004-400, adopté la politique salariale du personnel non syndiqué remplaçant celle adoptée en juin 1990;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique ne prévoit pas la rémunération du directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement:

2022-526 DE DÉTERMINER, à compter du 1^{er} janvier 2023, les salaires 2023 du personnel non syndiqué (directeurs de service).

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2023, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique salariale et celle concernant la gestion du salaire maximal hors échelle ou encore de toute autre entente particulière intervenue avec un employé, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC MONSIEUR MARCO VEILLETTE

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 juillet 2021, le conseil a, par sa résolution n° 2021-285, autorisé le transfert de monsieur Marco Veillette du Service des travaux publics au Service des incendies et d'autoriser le directeur général monsieur Guy Nolet, à signer un contrat de travail avec monsieur Veillette;

CONSIDÉRANT QU'en août et septembre 2021, monsieur Veillette a soulevé des points de droits qui rendaient certaines clauses de son contrat non-conforme à la *Loi sur les normes du Travail*;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont débuté afin de régulariser certaines clauses de son contrat;

CONSIDÉRANT QUE différentes alternatives ont été analysées et proposées à monsieur Veillette mais rejetées par celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'un accord de principe est intervenu récemment avec monsieur Veillette;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et discussion auprès du directeur du Services des incendies, monsieur Guy Bécharde et de la directrice du Service des ressources humaines, madame Maryse Thibault, il est recommandé au conseil municipal de signer un nouveau contrat de travail avec monsieur Marco Veillette.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Queneville et RÉSOLU unanimement :

2022-527 D'AUTORISER le directeur général, monsieur Patrick Rodrigue, de signer pour et au nom de la Ville d'Amos, un nouveau contrat de travail avec monsieur Marco Veillette remplaçant à toutes fin que de droit celui signé en date du 19 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 NOMINATION D'UN CONSEILLER AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue le 11 mars 2022 avec monsieur Sylvain Lanoix concernant sa nomination à titre de conseiller au directeur général échoira le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les nombreux dossiers et projets en cours et à venir pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général juge nécessaire de pouvoir compter sur une ressource humaine pour l'appuyer, notamment mais non exclusivement pour la coordination des travaux;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Lanoix est à l'emploi de la Ville depuis le 12 mars 2012 et qu'il possède les connaissances et l'expérience pour agir à titre de conseiller au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande de prolonger la nomination de monsieur Sylvain Lanoix;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-528 DE PROLONGER la nomination de monsieur Sylvain Lanoix à titre de conseiller au directeur général, et ce, du 1^{er} janvier 2023 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2023.

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville une entente avec monsieur Lanoix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 Retiré de l'ordre du jour.

4.8 CONFIRMATION FORMELLE DE L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2021, la Ville d'Amos a présenté une conférence prononcée par madame Nancy Audet ayant pour objet de sensibiliser les villes de la région à contrer la maltraitance des enfants;

CONSIDÉRANT QUE le jour même de ladite présentation de madame Audet, le conseil a confirmé son accord à devenir une ville signataire de la charte;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2022, il y a eu une révision du plan d'action de la politique familiale et des aînés;

CONSIDÉRANT QU'au cours des trois (3) dernières années, la Ville d'Amos a investi des sommes substantielles au niveau de l'aménagement des infrastructures dédiées à la clientèle jeunesse;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

- 2022-529 D'ADOPTER la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et à s'engager à :
- Maintenir un comité actif pour les familles et les aînés duquel découle une politique familiale et des aînés incluant un plan d'action annuel;
 - Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
 - Reconnaître les enfants en tant que citoyen à part entière;
 - Désigner un membre du conseil municipal pour représenter les familles et les aînés;
 - Organiser ou participer à l'organisation d'activités familiales telles que : Fête de la famille, Fête des voisins, Fête de l'Halloween, Fête de Noël, etc.;
 - Faire parvenir une copie de la résolution à la municipalité de Fortierville et à Espace Muni.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer la *Charte municipale pour la protection de l'enfant*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ À LA BALANCE

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé à la balance est toujours vacant suite à un départ volontaire le 8 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines avait déjà procédé à un affichage interne (BA220531-14) en date du 31 mai 2022 pour combler un autre poste de préposé à la balance laissé vacant;

CONSIDÉRANT QUE suite à l’affichage interne, aucune candidature n’a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Boulanger-Plante est à l’emploi de la Ville d’Amos depuis le 25 avril 2022 et qu’il répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2022-530 D’ENGAGER monsieur Patrick Boulanger-Plante au poste de préposé à la balance au Service des immobilisations et de l’environnement à compter du 6 décembre 2022, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 22,02 \$/ heure correspondant à l’échelon 1 de la classe 3.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4.10 ABOLITION ET CRÉATION D’UN POSTE

CONSIDÉRANT QUE le poste d’agent de communication est devenu vacant suite à un départ à la retraite le 29 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à deux (2) affichages externes (18 mai 2022 et 4 novembre 2022);

CONSIDÉRANT QU’à la suite de ces affichages, aucune candidature reçue ne répondait aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT la difficulté à recruter et la rareté de main-d’œuvre dans le domaine des communications, le Service des ressources humaines a mandaté la firme externe Taktik;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cette recherche, trois (3) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues et qu’aucune d’entre elles ne répondait aux exigences pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT les besoins actuels et futurs en termes de communications internes et externes à la Ville d’Amos;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-531 D’ABOLIR le poste d’agent de communication à la direction générale à compter du 6 décembre 2022.

DE CRÉER à compter du 6 décembre 2022, un poste de conseiller en communication à la direction générale, le tout assujéti aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4.11 ENGAGEMENT D’UNE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2022-531, la création d’un poste de conseiller en communication à la direction générale à compter du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à deux (2) affichages externes (18 mai 2022 et 4 novembre 2022);

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a également mandaté la firme externe en recrutement Taktik;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces recherches, cinq (5) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues et qu'aucune d'entre elles ne répondait aux exigences pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu deux (2) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Catherine Langlois au poste de conseillère en communication, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-532 D'ENGAGER madame Catherine Langlois au poste de conseillère en communication à la direction générale à compter du 9 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 37,86 \$ / heure correspondant à l'échelon 5 de la classe 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE STATION DE POMPAGE E/ONE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite faire l'acquisition d'une station de pompage E/One pour le secteur des rues Tremblay et Nadon;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise John Brooks Compagnie Limitée a transmis une offre de prix de 39 600,00 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1137 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-533 D'ADJUGER à l'entreprise John Brooks Compagnie Limitée le contrat pour l'acquisition d'une station de pompage E/One au prix de 39 600,00 \$ excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement les coûts d'acquisition de ce contrat afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ADJUDICATION DU CONTRAT ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE DÉGIVRAGE À L'AÉROPORT MAGNY

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres concernant un contrat pour l'acquisition d'une unité de dégivrage à l'aéroport Magny;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise Polar Aircraft Deicer inc. a présenté à la Ville une soumission au montant de 158 995 \$, excluant les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Polar Aircraft Deicer inc., étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-534 D'ADJUGER à l'entreprise Polar Aircraft Deicer inc. le contrat pour l'acquisition d'une unité de dégivrage à l'aéroport Magny au montant de 158 995 \$, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville le 2 décembre 2022.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui le 5 décembre 2022, c'est la Journée internationale des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE cette journée se veut une façon de mettre en lumière l'importance du bénévolat dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville tient à remercier l'ensemble des bénévoles qui de près ou de loin crée des liens dans notre collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-535 DE DIRE Merci à tous les bénévoles de la Ville d'Amos pour leur temps et leur dévouement dans la communauté amossoise, le conseil tient à souligner votre apport important dans notre collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 NOMINATION DE LA SALLE DE CONFÉRENCE DU PAVILLON PAUL-CARRIÈRE GUY NOLET

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Nolet a officiellement quitté ses fonctions de directeur général de la Ville d'Amos le 30 septembre 2022 et quittera officiellement son lien d'emploi avec elle le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'après plus de 43 ans de service, le conseil municipal a décidé de poser un geste marquant pour souligner l'engagement de monsieur Nolet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Nolet a débuté sa carrière à titre d'animateur sportif le 8 novembre 1979;

CONSIDÉRANT QU'il a été entraîneur de hockey dans plusieurs catégories pendant 31 ans;

CONSIDÉRANT son attachement pour le Complexe sportif, qui a vu naître sa carrière et plusieurs exploits de monsieur Nolet.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-536 DE NOMMER la salle de conférence du pavillon Paul Carrière « La salle de conférence Guy Nolet » pour souligner sa contribution exceptionnelle au développement de la Ville d'Amos et sa communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DES PNEUS ET REMPLISSAGE POUR LE CHARGEUR DU CENTRE DE GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite faire l'acquisition de pneus neufs et leur remplissage pour le chargeur du Centre de gestion de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE des offres de prix ont été demandé aux entreprises nommées ci-dessous et QUE celle-ci ont présenté des soumissions dont les montants excluent les taxes applicables :

OK Pneus	30 901 \$
Pneus G.B.M. inc.	35 552 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1137 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-537 D'ADJUGER à l'entreprise Ok Pneus le contrat pour l'acquisition de pneus neufs et leur remplissage pour le chargeur au prix de 30 901 \$ excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1218 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annie Quenneville donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1218 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités, et l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2023. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1219 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TAXES SPÉCIALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annie Quenneville donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1219 concernant l'imposition des taux de taxes et des taxes spéciales pour l'exercice financier 2023. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1220 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annie Quenneville donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1220 concernant l'imposition d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2023. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1221 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annie Quenneville donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1221 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'eau pour l'exercice financier 2023. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1222 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AU SERVICE DE VIDANGE DE CERTAINES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Julien donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1222 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'assainissement des eaux usées et au service de vidange de certaines installations septiques pour l'exercice financier 2023. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1223 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET EXONÉRATION D'UNE TELLE COMPENSATION POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Julien donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1223 concernant l'imposition d'une compensation relative à la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel et exonération d'une telle compensation pour le secteur institutionnel et pour les organismes à but non lucratif pour l'exercice financier 2023. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.7 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1224 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Julien donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1224 concernant une taxe de secteur pour la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2023. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.8 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1225 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE J.-P.-HOUDE ET UN TRONÇON DE LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Julien donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1225 concernant une taxe de secteur pour la rue J.-P.-Houde et un tronçon de la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2023. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.9 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1226 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE J.-P.-HOUDE ET LE RACCORDEMENT DE L'AVENUE AIGUEBELLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Julien donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1226 concernant une taxe de secteur pour le prolongement de la rue J.-P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle pour l'exercice financier 2023. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1227 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE EDGAR-JOLIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1227 concernant une taxe de secteur pour la rue Edgar-Jolin pour l'exercice financier 2023. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.11 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1228 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR DES TRONÇONS DES RUES DE LA BRASSERIE ET BELLEVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1228 concernant une taxe de secteur pour des tronçons des rues de la Brasserie et Bellevue pour l'exercice financier 2023. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.12 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1229 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE HARRICANA NORD POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1229 concernant une taxe de secteur pour la rue Harricana Nord pour l'exercice financier 2023. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.13 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1230 CONCERNANT LA LOCATION DES TERRAINS DU PARC DE MAISONS MOBILES DE LA VILLE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1230 concernant la location des terrains du parc de maisons mobiles de la Ville. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.14 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1231 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1231 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2023. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1214 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser les commerces d'hébergement dans la zone C1-8;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-538 D'ADOPTER le règlement n° VA-1214 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1215 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage afin d'autoriser la location d'entrepôts et de mini-entrepôts en libre-service pour le remisage de véhicules de loisirs, motorisés ou non, (VR, roulotte, embarcation nautique, kayak, planches à pagaie, 4 roues, motoneige, motocyclette, etc.) sur les lots 2 977 128 et 2 977 127, cadastre du Québec, situés dans la zone REC-9 (secteur de la marina);

CONSIDÉRANT QU'il y aura la construction sur lesdits lots d'un bâtiment principal accueillant les activités commerciales d'une entreprise spécialisée dans l'esthétique de bateaux, roulottes, etc., la location d'espaces de remisage assez grands pour y stationner des pontons, bateaux et roulottes, ainsi que la construction d'un bâtiment accessoire où des espaces plus petits seront à louer pour remiser des véhicules liés aux loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de restreindre la location d'espaces de remisage à celui de véhicules de loisir (motorisés ou non) vu l'affectation récréative du lieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la location d'espaces de remisage exclusivement en accompagnement d'un usage principal autorisé dans ladite zone afin d'assurer la dynamisation du lieu;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 30 novembre 2022 et QU'une consultation écrite s'est terminée le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-539 D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-1215 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1217 CONCERNANT LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décidé de modifier la date pour l'obligation de micropuçage obligatoire pour les chiens et les chats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil du 21 novembre 2022 en vue de l'adoption du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-540 D'ADOPTER règlement n° VA-1217 concernant les animaux et d'abroger le règlement n° VA-1170 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

NIL

7. Informations publiques :

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 30 NOVEMBRE 2022

Monsieur le maire suppléant fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 novembre 2022.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Projet d'installation de la station de pompage rue Nadon/Tremblay;
- Budget Anisipi et le déficit.

Le maire suppléant, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses. Concernant le budget Anisipi, les informations seront données au budget le 13 décembre prochain.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire suppléant déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 55.

Le maire suppléant,
Pierre Deshaies

Le greffière,
Claudyne Maurice